

# OBSERVATIONS DES VIOLENCES D'ÉTAT À LA FRONTIÈRE FRANCO-BRITANNIQUE

Calais et Grande-Synthe



Synthèse du rapport annuel 2020  
Human Rights Observers - HRO

En collaboration avec








CHOOSE  
LOVE



## Bulletin annuel des observations des expulsions menées par Human Rights Observers à Calais, Pas-de-Calais - 2020

### Chiffres concernant les expulsions régulières des lieux de vie informels \*

	Au moins 967 expulsions de lieux de vie informels		Au moins 25 lieux de vie expulsés
	Au moins 349 arrestations lors des expulsions		Au moins 2816 tentes et bâches saisies
	Documents administratifs saisis au moins 5 fois		Au moins 51 téléphones portables et batteries externes saisis
	Au moins 802 sacs de couchage et couvertures saisis		Vêtements saisis au moins 80 fois
	Au moins 228 sacs saisis		Bois saisi au moins 74 fois
	Au moins 88 matelas et 54 autres meubles saisis		Au moins 116 vélos saisis
	Une moyenne de 163 mineur.e.s isolé.e.s rencontré.e.s par mois**		25 instances de violences envers des personnes exilées observées
	Au moins 155 tentatives d'intimidation contre les observateur.trice.s, dont 30 verbalisations pour non-respect du deuxième confinement		

\* Nos données se basent sur nos observations et ne sont donc pas exhaustives.

\*\* Nombre de MIE auto-déclaré.e.s rencontré.e.s par les associations (non mandatées par le département) alors qu'ils étaient en situation de rue. Ce nombre est une sous-représentation du nombre d'enfants en situation de rue car les actions d'aller-vers ne se produisent pas quotidiennement sur tous les lieux de vie par ces acteurs; certains enfants ne communiquent pas avec les associatifs; d'autres accèdent directement à la mise à l'abri via l'association mandatée et ne sont donc pas intégrés à ce chiffre. Un constat demeure: les opérations de démantèlement répétées sont sources de fragilisation accrue voire de disparition de ces enfants, filles et garçons, et donc de risques majorés de traite et d'exploitation.







## Bulletin annuel des observations des expulsions menées par Human Rights Observers à Grande-Synthe, Nord - 2020

### Chiffres concernant les expulsions quotidiennes des lieux de vie informels \*

	Au moins 91 expulsions de lieux de vie informels		Au moins 19 lieux de vie expulsés
	Au moins 149 arrestations lors des expulsions		Au moins 2110 tentes et bâches saisies
	Au moins 357 sacs de couchage et couvertures saisis		Au moins 32 sacs saisis
	Au moins 5 téléphone portables saisis		Une moyenne de 46 mineur.e.s isolé.e.s rencontré.e.s par mois **
	16 instances de violences envers des personnes exilées observées		Au moins 36 tentatives d'intimidation contre les observateur.trice.s

\*Nos données se basent sur nos observations et ne sont donc pas exhaustives.

\*\*Le nombre de signalements effectués est au-deçà du nombre réel de mineur.e.s isolé.e.s qui étaient en situation de rue et de danger sur le territoire Grand- Synthois. Sur ce territoire, aucune association non mandatée n'a d'activité spécifique ciblant les MIE, contrairement à Calais, et ne se trouve en capacité d'effectuer ce travail d'identification précise (Source : Utopia 56)

## Contexte

Depuis des dizaines d'années, les gouvernements français et britanniques ont mis en place une politique de lutte contre les « points de fixation » des personnes exilées à la frontière franco-britannique qui ne cesse de s'intensifier. Cette politique violente revêt plusieurs formes, présentées dans la synthèse du rapport et détaillées dans sa version complète : expulsions systématiques de lieux de vie informels, clôtures et déboisements de terrains pour empêcher leur occupation, contrôles d'identités arbitraires, discriminations et ce, malgré des intempéries sévères ou même une pandémie mondiale. Malgré les multiples dénonciations de ces pratiques abusives et violentes, les autorités affirment haut et fort vouloir persévérer sur cette même ligne.

Les données présentées dans ce rapport ont été observées directement par notre équipe ou rapportées par différents acteurs présents sur le Littoral.

## HRO en quelques mots

Le projet Human Rights Observers (HRO) a pour but de documenter pour dénoncer les violations des droits humains auprès des personnes en situation d'exil à la frontière franco-britannique - plus précisément à Calais et à Grande-Synthe - en vue d'y mettre fin. Notre fonctionnement se rapproche de la méthode du *copwatching*, littéralement "surveillance de la police". Nous sommes présents autant que possible lors des opérations de police et surtout lors des expulsions de lieux de vie informels, afin de documenter ces pratiques.

# I. Expulsion des occupant.e.s de terrain : un harcèlement quotidien à la frontière

## ***Le déroulé des expulsions de terrain à Calais et à Grande-Synthe***

Au total en 2020, 1058 expulsions de lieux de vie ont été conduites à Calais et à Grande-Synthe. À Calais, les autorités publiques conduisent deux types d'expulsions : des expulsions ayant lieu toutes les quarante-huit heures et des expulsions irrégulières de grande ampleur. À Grande-Synthe, la fréquence des expulsions fluctue entre une et trois fois par semaine, chaque expulsion conduit à la destruction totale des lieux de vie.

Ce système bien rodé reflète le caractère xénophobe et répressif de la politique française à l'égard des personnes en transit, qui sont quotidiennement abordées sous un angle sécuritaire. Les forces de l'ordre ne sont pas utilisées dans un objectif de protection, mais pour exécuter et encadrer un harcèlement pensé et organisé par les dirigeants français.

## ***La volonté d'invisibiliser les expulsions***

Dès leur arrivée sur les lieux de vie, les forces de l'ordre forment un périmètre humain, aléatoire et défini arbitrairement, dont le but est de délimiter une zone à l'intérieur de laquelle les personnes observatrices n'ont pas la possibilité d'entrer.

Ce périmètre constitue surtout une entrave délibérée aux tentatives de documentation et participe à l'invisibilisation des violences perpétrées à la frontière. Au-delà de l'entrave à l'observation, l'acharnement des autorités à dissimuler la conduite de ces expulsions se traduit également par des actes d'intimidation envers les personnes qui les observent. De plus, l'état d'urgence sanitaire a servi de justification à l'État pour interdire la présence des équipes d'observation au moment de l'expulsion. Nos équipes ont fait l'objet de 32 verbalisations lors de nos activités sur l'ensemble des deux confinements en 2020.

## ***Vols et destructions***

Au cours de ces opérations, nous continuons à observer des vols et destructions de biens personnels (sacs à dos, documents administratifs, médicaments, tentes, bâches ou autres). Si un système est prévu à Calais pour que les personnes expulsées aient théoriquement la possibilité de récupérer leurs biens saisis, les modalités pratiques en limitent considérablement l'effectivité. À titre indicatif, parmi les personnes qui se présentent pour récupérer leurs affaires, une sur deux n'a pas pu retrouver ses biens personnels via ce système en 2020. Il n'existe pas de système équivalent à Grande-Synthe où tous les biens sont détruits au cours des expulsions des lieux de vie.

## ***Mise à l'abri ou éloignement de la frontière***

En droit, une expulsion doit être a minima accompagnée d'une proposition de mise à l'abri. Cette mise à l'abri doit être consentie, après délivrance d'une information complète aux personnes concernées. En pratique, 97,6% des expulsions n'ont pas été suivies de mise à l'abri effective à Calais. Lorsqu'une mise à l'abri est prévue, elle est souvent exercée sous la contrainte. S'ajoute à cette contrainte l'absence de diagnostic social en amont de l'expulsion, le type d'hébergement proposé n'est donc souvent pas adapté. Ces opérations s'analysent à Calais et à Grande-Synthe comme des procédures d'éloignement de la frontière vers des centres d'accueil temporaires au mépris des droits les plus élémentaires des personnes exilées.

## ***Arrestations arbitraires***

Les expulsions de terrains s'analysent également comme la première étape d'une longue procédure liée aux contrôles des situations administratives des personnes exilées : contrôles d'identités au moment des expulsions, arrestations arbitraires - parfois violentes, placement en Centre de Rétention Administrative, délivrance d'Obligations de Quitter le Territoire Français et potentiel renvoi en dehors du territoire français. Des contrôles au faciès sont directement observés par notre équipe. Ce harcèlement poursuit le même objectif que celui des mises à l'abri : éloigner les personnes bloquées à la frontière des zones de passage.

## II. L'instrumentalisation du droit dans la lutte contre les points de fixation

À Calais comme à Grande-Synthe, diverses procédures sont utilisées pour parvenir à expulser les terrains habités. Ces procédures sont utilisées par les autorités de façon complémentaire, ainsi, l'ensemble de ces procédures crée un dispositif d'expulsion systématique des lieux de vie.

### ***Les ordonnances sur requête et les référés mesures-utiles***

À Calais et Grande-Synthe, l'utilisation de ces procédures par les propriétaires des terrains occupés a aussi pour but l'éloignement temporaire des personnes de la frontière. Par la clôture définitive des terrains visés par les ordonnances, la destruction de biens personnels et les arrestations arbitraires, cette procédure participe à la création d'une frontière hostile. Cette hostilité va même plus loin : le plus souvent, les décisions de justice sont adoptées alors que les personnes expulsées ne peuvent pas faire valoir leurs arguments devant le juge, au mépris du principe du contradictoire.



### ***L'utilisation du droit pénal comme stratégie de harcèlement***

À Calais, depuis le 8 août 2018, les lieux de vie sont expulsés toutes les 48 heures sur la base du délit flagrant d'occupation illicite, alors que ces lieux sont occupés en général depuis des semaines, des mois, voir des années. Dans ce cas, le convoi policier est identique en tous points à celui qui intervient sur accord du préfet suite à une décision de justice, et opère toujours selon le même schéma. L'utilisation du droit pénal permet donc aux autorités d'expulser très facilement les lieux de vie, toujours dans cet objectif de lutte incessante contre les points de fixation.





### III. Au-delà des expulsions des occupant.e.s de terrain, des violences d'État, systématiques à la frontière

#### **Violence au quotidien**

Des actes de violence commises par des personnes dépositaires de l'autorité publique à l'encontre des personnes exilées à Calais et Grande-Synthe sont régulièrement dénoncées. En 2020, nous avons directement observé ou eu écho de : violences volontaires, vols et destructions de biens personnels, usage disproportionné de gaz lacrymogène, morsures de chiens au niveau des points de passage, privations de sommeil, privations de nourriture, contrôles et restrictions des espaces de vie, ainsi que d'actes humiliants à caractère raciste. Ainsi, une culture de la violence normalisée, de traitement délibérément dégradant, d'abus de pouvoir et d'impunité est profondément enracinée et n'est pas remise en cause par ceux qui détiennent le pouvoir. Cette culture de l'impunité laisse alors place aux pratiques abusives et illégales pour remplir les objectifs de l'État à la frontière.

#### **Racisme et discriminations**

Inhérents à la violence et au racisme d'État<sup>1</sup> flagrant à la frontière, nous avons relevé de nombreuses discriminations. Les discriminations rapportées en 2020 concernaient l'accès au bus à Calais et aux centres commerciaux à Calais et Grande-Synthe.

Les distinctions entre les personnes étaient opérées à la fois sur le fondement de leur origine, de leur apparence physique, de la particulière vulnérabilité résultant de leur situation économique, apparente ou connue de son auteur, de leur lieu de résidence, de leur état de santé, ou encore de leur capacité à s'exprimer dans une langue autre que le français.



#### **Conclusion**

À Grande-Synthe et à Calais, les violences et le harcèlement policier sont permanents. Après chaque expulsion, chaque personne est condamnée une nouvelle fois à l'errance. Chaque personne est maintenue dans la précarité, amplifiant aussi les stigmatisations et le racisme à leur égard.

L'ensemble des politiques sécuritaires menées par l'État français aux frontières, dont fait partie la politique de lutte contre les points de fixation à Calais et Grande-Synthe, viole constamment les droits fondamentaux des personnes qui s'y retrouvent bloquées.

La liberté de circulation, l'accès à l'eau et à la nourriture, l'accès aux soins, le droit à l'hébergement, le droit au respect de la vie privée et familiale, la protection de l'intérêt supérieur de l'enfant, le droit à un recours effectif, sont autant de droits bafoués à la frontière. La liste est loin d'être exhaustive.

<sup>1</sup> Pour davantage d'éléments sur le racisme d'État, voir notamment le livre de F. Dhume, X. Dunezat, C. Gourdeau, A. Rabaud, "Du racisme d'État en France ?", 2020.